RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**A.C.P.M.C. - BOSSET**
Société par actions simplifiée
au capital de 90 000 euros
Siège social : [redacted]
418 316 717 RCS MEAUX

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2026**

(...)

**PREMIERE RESOLUTION**

Suite au rachat par la société A.C.P.M.C. – BOSSET intervenu le 12 octobre 2026 des 695 actions appartenant à Madame Marianne BOSSET moyennant le prix global de CENT DOUZE MILLE CINQ CENTS QUATRE-VINGT-DIX (112 590) euros, l'assemblée générale décide que le capital social sera réduit d'une somme de CINQUANTE CINQ MILLE SIX CENTS (55 600) euros, le ramenant ainsi de son montant actuel, soit QUATRE-VINGT-DIX MILLE (90 000) euros à TRENTE-QUATRE MILLE QUATRE CENTS (34 400) euros, cette réduction de capital étant conditionnée à la non-opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des 695 actions annulées, soit la somme de CINQUANTE SIX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX (56 990) euros sera imputé sur le poste AUTRES RESERVES.

Par le seul fait de leur rachat, les actions concernées ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, sont annulés.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser ou non au vu des oppositions éventuelles, et dans un délai maximum d'un mois à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé et la réduction de capital corrélative.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité***

(...)

Certifié conforme
Le Président

[redacted]